

Le 18 février 2010

February 18, 2010

Coram : Les juges LeBel, Deschamps et
Cromwell

Coram: LeBel, Deschamps and Cromwell JJ.

ENTRE :

BETWEEN:

Syndicat des professeures et professeurs du
Collège Édouard-Montpetit

Syndicat des professeures et professeurs du
Collège Édouard-Montpetit

Demandeur

Applicant

- et -

- and -

Collège Édouard-Montpetit

Collège Édouard-Montpetit

Intimé

Respondent

- et -

- and -

Procureur général du Québec, Pierre
Cloutier, Diane Brien et Louis-Philippe
Lépine

Attorney General of Quebec, Pierre Cloutier,
Diane Brien and Louis-Philippe Lépine

Intervenants

Intervenors

JUGEMENT

JUDGMENT

La demande d'autorisation d'appel de l'arrêt
de la Cour d'appel du Québec (Montréal),
numéro 500-09-018133-074, 2009 QCCA
1567, daté du 24 août 2009, est rejetée avec
dépens en faveur de l'intimé Collège Édouard-
Montpetit.

The application for leave to appeal from the
judgment of the Court of Appeal of Quebec
(Montréal), Number 500-09-018133-074,
2009 QCCA 1567, dated August 24, 2009, is
dismissed with costs to the respondent
Collège Édouard-Montpetit.

J.C.S.C.
J.S.C.C.